

## Dissolution d'une société

### Pour le liquidateur s'il n'est pas déjà mentionné au k-bis en tant que représentant légal

de nationalité française :

- 1 copie recto verso de la pièce d'identité ou du passeport ou 1 extrait d'acte de naissance en original de moins de 3 mois avec filiation
- Attestation sur l'honneur de non condamnation

de nationalité étrangère :

- Carte de commerçant selon la nationalité
- Titre de séjour s'il y a lieu

### Pour la personne morale

- 1 extrait k-bis de moins de 3 mois de préférence
- 1 procès verbal original décidant de la dissolution, nommant le liquidateur et désignant le siège de la liquidation.
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

### Justificatif de la jouissance des locaux

- Si l'adresse du siège de liquidation est différente de celle du siège social, fournir un justificatif

### Coût de la formalité

- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 192.01 €
- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 76.01 € (*uniquement pour SARL à associé unique dans le cas où le gérant est associé unique et une personne physique*)

Joindre l'imprimé M2 dûment complété.

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site : <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/telecharger-formulaires-formalites-entreprise.html>

### CFE PREMIUM

Bénéficiez de notre accompagnement personnalisé sur rendez-vous avec le "[Service Premium](#)", simplifiez-vous la vie pour 70 €. Le CFE vous accueillent pour mener à bien vos démarches, vous aide dans l'élaboration de votre formalité, vous informe sur la réglementation en vigueur ainsi que sur les organismes obligatoires liés à la création d'entreprise (Urssaf, INSEE, organismes sociaux et fiscaux).

**Numéro unique** : 04 94 22 80 34